



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 3 février 2026, le Maire de la commune de Yenne a engagé un projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À la demande du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire a décidé de prolonger l'enquête jusqu'au samedi 13 juin à 12h.

Cette modification de droit commun est motivée par les objectifs suivants :

- Modifier le zonage dans le secteur de la coopérative laitière
- Modifier le zonage dans le secteur de la plateforme ULM
- Supprimer l'emplacement réservé n°21
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation de la zone Nex
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation des secteurs paysagers à protéger dans le secteur de Chambuet
- Réduire le périmètre de l'OAP n°17
- Modifier les OAP n°3, n°5, n°17 et n°20
- Modifier et clarifier quelques points de règlement écrit pour faciliter son interprétation

Conformément à l'arrêté du 9 avril 2026, le projet de modification sera mis à disposition du public :

Du 4 mai 2026 au 13 juin 2026

- **Permanences du commissaire enquêteur le lundi 4 mai 2026, les samedis 23 mai, 6 juin et 13 juin 2026**
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :
 - o Sur le registre papier ouvert en mairie de Yenne, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public,
 - o Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique
 - o Par mail sur l'adresse : aquentin@mairie-yenne.fr

Le rapport de présentation et les pièces administratives constituant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU, complétés des avis émis par les personnes publiques associées sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête. Ceux-ci seront consultables en mairie durant une année.

Le conseil municipal de Yenne statuera pour approuver la modification de droit commun éventuellement modifiée, après étude des différentes observations émises.